

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à dix heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 17 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de René VAPAILLE.

Présents : Christophe VAMBRE, Karine PEPINTER, Pascal DENIS, Nathalie DUPONT, Étienne MADRANGES, Ilham ANIB, Maxime LAVOL, Magali EDELIN, Anthnoy MERTEN, Laure RABELLE, Cédric SAVOURET, Stéphanie VANDENHOVE, Thomas METAIRIE-FRANÇOIS, Sylvie CHAILLOU, René VAPAILLE, Juanita VETRISSELVANE, Didier MARCQ, Joëlle JAWORSKI, Ajagane VETRISSELVANE, Caroline FAIPOUX, Anthony DECORMES, Céline BRISWALDER, Hasan MOULAZIM, Chrystèle SANON, Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Luc AIREAULT, Elise DESVARENNES, Frederic LAMIDET, Bruno ROUGIER

Secrétaire de séance : Maxime LAVOL a été nommé



N°01-001-03/2026 – Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 29

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE

Ie 21/03/2026

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Application agréée E-legalite.com

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

-M. Christophe VAMBRE 24 voix, vingt-quatre voix

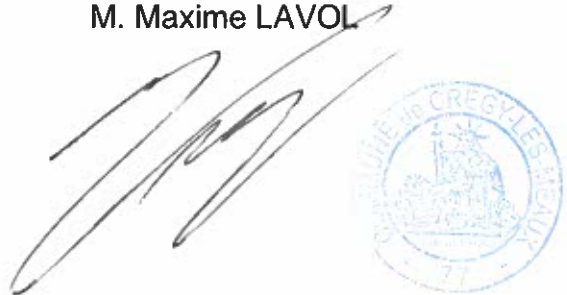
-M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG 4 voix, quatre voix

M. Christophe VAMBRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE



Le secrétaire de séance,
M. Maxime LAVOL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PRÉFECTURE

accessible par le site Internet

Le 21/03/2026

www.telerecours.fr

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT

SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT

MEAUX

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

29

COMMUNE :

Toutes les communes

CREGY LES MEAUX

Élection du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le vingt et un du mois de mars à dix heures

Zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CREGY LES MEAUX

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

VAMBRE Christophe	DECORMES Anthony	
PEPINTER Karine	BRISWALDER Céline	
DENIS Pascal	MOULAZIM Hasan	
DUPONT Nathalie	SANON Chrystèle	
MADRANGES Etienne	IDRISSI-OUAGGAG Youssef	
ANIB Ilham	AIREAULT Luc	
LAVOL Maxime	DESVARENNES Elise	
EDELIN Magali	LAMIDET Frédéric	
MERTEN Anthony	ROUGIER Bruno	
RABELLE Laure		
SAVOURET Cédric		
VANDENHOVE Stéphanie		
METAIRIE-FRANCOIS Thomas		
CHAILLOU Sylvie		
VAPAILLE René		
VETRISSELVANE Juanita		
MARCQ Didier		
JAWORSKI Joëlle		
VETRISSELVANE Ajagane		
FAIPOUX Caroline		

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Absents ¹ : Zéro

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur René VAPAILLE, doyen de l'assemblée, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Maxime LAVOL a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Messieurs Etienne MADRANGES et Ajagane VETRISSELVANE

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de

¹ Préciser s'ils sont excusés

² Ce **REÇU EN PREFECTURE** est valide lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des **Le 21/03/2026** exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 29 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29 _____
-
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)1 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 28 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 15 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christophe VAMBRE	24	Vingt quatre
Youssef IDRISSE-OUAGGAG	4	Quatre
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
-
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ 15 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas réappeler le 21/03/2026. ⁶ si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Christophe VAMBRE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Christophe VAMBRE élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à six le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 29 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 24 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 15 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DENIS Pascal	24	Vingt quatre
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

REÇU EN PREFECTURE

⁸ Ne pas reporter le 21/03/2026, si l'élection a été acquise au premier tour.

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. DENIS Pascal. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ¹⁰

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mars 2026, à 11 heures, 45 minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de l'État. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant

Liste CREGY ENSEMBLE

Elections des Adjoints

1. Pascal DENIS
2. Ilham ANIB
3. Etienne MADRANGES
4. Nathalie DUPONT
5. Cédric SAVOURET
6. Karine PEPINTER

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2026

Application agréée E-legalite.com

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	VAMBRE Christophe	15/04/1976	Maire	1199
M.	DENIS Pascal	10/08/1965	Premier adjoint	1199
Mme	ANIB Ilham	26/01/1976	Deuxième adjointe	1199
M.	MADRANGES Etienne	17/02/1951	Troisième adjoint	1199
Mme	DUPONT Nathalie	23/03/1981	Quatrième adjointe	1199
M.	SAVOURET Cédric	07/02/1977	Cinquième adjoint	1199
Mme	PEPINTER Karine	22/10/1980	Sixième adjointe	1199
M.	VAPAILLE René	07/07/1945	Conseiller	1199
Mme	JAWORSKI Joëlle	11/11/1956	Conseiller	1199
Mme	CHAILLOU Sylvie	31/05/1963	Conseiller	1199
M.	MARCQ Didier	29/01/1967	Conseiller	1199
M.	MOULAZIM Hasan	25/04/1977	Conseiller	1199
Mme	EDELIN Magali	01/11/1978	Conseiller	1199
M.	METAIRIE-FRANCOIS Thomas	27/01/1979	Conseiller	1199
Mme	SANON Chrystèle	02/03/1979	Conseiller	1199
M.	DECORMES Anthony	27/03/1981	Conseiller	1199
Mme	BRISWALDER Céline	01/06/1981	Conseiller	1199
Mme	VANDENHOVE Stéphanie	30/03/1982	Conseiller	1199
M.	MERTEN Anthony	29/01/1985	Conseiller	1199
Mme	FAIPOUX Caroline	02/04/1986	Conseiller	1199
Mme	RABELLE Laure	09/02/1987	Conseiller	1199
Mme	VETRISSELVANE Juanita	25/01/1989	Conseiller	1199
M.	VETRISSELVANE Ajagane	06/10/1989	Conseiller	1199
M.	LAVOL Maxime	28/10/2000	Conseiller	1199
M.	AIREAULT Luc	02/11/1963	Conseiller	566
M.	LAMIDET Frederic	20/01/1969	Conseiller	566

REÇU EN PREFECTURE

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

le 25/03/2026

Application agréée E-legalite.com

M.	IDRISSI-OUAGGAG Youssef	18/07/1972	Conseiller	566
Mme	DESVARENNES Elise	16/08/1971	Conseiller	566
M.	ROUGIER Bruno	18/01/1970	Conseiller	255

Fait à Cregy Les MEAUX le 21 mars 2026

*Le maire
(ou son remplaçant).*

*Le conseiller municipal
le plus âgé.*

Les assesseurs.

Le secrétaire.





E. Madrianger

DÉPARTEMENT
SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT
MEAUX

EPCI à fiscalité propre :
Communauté d'Agglomération du
Pays de Meaux

COMMUNE :

CREGY LES MEAUX

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

29

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	VAMBRE Christophe	15/04/1976	15/03/2026	1199	Oui
2	Premier adjoint	M.	DENIS Pascal	10/08/1965	15/03/2026	1199
3	Deuxième adjoint	Mme	ANIB Ilham	26/01/1976	15/03/2026	1199
4	Troisième adjoint	M.	MADRANGES Etienne	17/02/1951	15/03/2026	1199	Oui
5	Quatrième adjoint	Mme	DUPONT Nathalie	23/03/1981	15/03/2026	1199	Oui
6	Cinquième adjoint	M.	SAVOURET Cédric	07/02/1977	15/03/2026	1199
7	Sixième adjoint	Mme	PEPINTER Karine	22/10/1980	15/03/2026	1199
8	Conseiller	M.	VAPAILLE René	07/07/1945	15/03/2026	1199
9	Conseiller	Mme	JAWORSKI Joëlle	11/11/1956	15/03/2026	1199
10	Conseiller	Mme	CHAILLOU Sylvie	31/05/1963	15/03/2026	1199
11	Conseiller	M.	MARCQ Didier	29/01/1967	15/03/2026	1199
12	Conseiller	M.	MOULAZIM Hasan	25/04/1977	15/03/2026	1199
13	Conseiller	Mme	EDELIN Magali	01/11/1978	15/03/2026	1199
14	Conseiller	M.	METAIRIE-FRANCOIS Thomas	27/01/1979	15/03/2026	1199
15	Conseiller	Mme	SANON Chrystèle	02/03/1979	15/03/2026	1199
16	Conseiller	M.	DECORMES Anthony	27/03/1981	15/03/2026	1199
17	Conseiller	Mme	BRISWALDER Céline	01/06/1981	15/03/2026	1199
18	Conseiller	Mme	VANDENHOVE Stéphanie	30/03/1982	15/03/2026	1199
19	Conseiller	M.	MERTEN Anthony	29/01/1985	15/03/2026	1199
20	Conseiller	Mme	FAIPOUX Caroline	02/04/1986	15/03/2026	1199
21	Conseiller	Mme	RABELLE Laure	09/02/1987	15/03/2026	1199

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Application agréée E-legalite.com

22	Conseiller	Mme	VETRISSELVANE Juanita	25/01/1989	15/03/2026	1199	
23	Conseiller	M.	VETRISSELVANE Ajagane	06/10/1989	15/03/2026	1199	
24	Conseiller	M.	LAVOL Maxime	28/10/2000	15/03/2026	1199	
25	Conseiller	M.	AIREAULT Luc	02/11/1963	15/03/2026	566	
26	Conseiller	M.	LAMIDET Frédéric	20/01/1969	15/03/2026	566	
27	Conseiller	M.	IDRISSI-OUAGGAG Youssef	18/07/1972	15/03/2026	566	
28	Conseiller	Mme	DESVARENNES Elise	16/08/1971	15/03/2026	566	
29	Conseiller	M.	ROUGIER Bruno	18/01/1970	15/03/2026	255	

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A, Crégy les Meaux, le 21 mars 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2026

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à dix heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 17 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Christophe VAMBRE, Maire.

Présents : Christophe VAMBRE, Karine PEPINTER, Pascal DENIS, Nathalie DUPONT, Etienne MADRANGES, Ilham ANIB, Maxime LAVOL, Magali EDELIN, Anthnoy MERTEN, Laure RABELLE, Cédric SAVOURET, Stéphanie VANDENHOVE, Thomas METAIRIE-FRANÇOIS, Sylvie CHAILLOU, René VAPAILLE, Juanita VETRISSELVANE, Didier MARCQ, Joëlle JAWORSKI, Ajagane VETRISSELVANE, Caroline FAIPOUX, Anthony DECORMES, Céline BRISWALDER, Hasan MOULAZIM, Chrystèle SANON, Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Luc AIREAULT, Elise DESVARENNES, Frederic LAMIDET, Bruno ROUGIER

Secrétaire de séance : Maxime LAVOL a été nommé



N°02-002-03/2026 – Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à 25 voix pour et 4 abstentions

- **DECIDE** la création de 6 postes d'Adjoints

4 Abstentions : M. Y. IDRISSE-OUAGGAG, M. L. AIREAULT, Mme E. DESVARENNES, M. F. LAMIDET

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE

Le secrétaire de séance,
M. Maxime LAVOL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE Internet www.telerecours.fr

Le 21/03/2026

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à dix heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 17 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Christophe VAMBRE, Maire.

Présents : Christophe VAMBRE, Karine PEPINTER, Pascal DENIS, Nathalie DUPONT, Etienne MADRANGES, Ilham ANIB, Maxime LAVOL, Magali EDELINE, Anthnoy MERTEN, Laure RABELLE, Cédric SAVOURET, Stéphanie VANDENHOVE, Thomas METAIRIE-FRANÇOIS, Sylvie CHAILLOU, René VAPAILLE, Juanita VETRISSELVANE, Didier MARCQ, Joëlle JAWORSKI, Ajagane VETRISSELVANE, Caroline FAIPOUX, Anthony DECORMES, Céline BRISWALDER, Hasan MOULAZIM, Chrystèle SANON, Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Luc AIREAULT, Elise DESVARENNES, Frederic LAMIDET, Bruno ROUGIER

Secrétaire de séance : Maxime LAVOL a été nommé



N°03-003-03/2026 – Election des adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 29

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

– Liste CREGY ENSEMBLE, 24 voix, vingt-quatre voix

La liste CREGY ENSEMBLE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication effective. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PRÉFECTURE

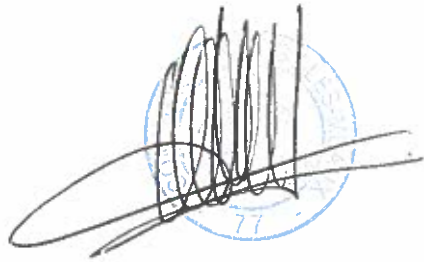
accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le 21/03/2026

Application agréée E-legalite.com

M. Pascal DENIS
Mme Ilham ANIB
M. Etienne MADRANGES
Mme Nathalie DUPONT
M. Cédric SAVOURET
Mme Karine PEPINTER

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE



Le secrétaire de séance,
M. Maxime LAVOL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE
consultable par le site Internet www.telerecours.fr

Le 21/03/2026

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT

SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT

MEAUX

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

29

COMMUNE :

Toutes les communes

CREGY LES MEAUX

Élection du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le vingt et un du mois de mars à dix heures

Zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CREGY LES MEAUX

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

VAMBRE Christophe	DECORMES Anthony	
PEPINTER Karine	BRISWALDER Céline	
DENIS Pascal	MOULAZIM Hasan	
DUPONT Nathalie	SANON Chrystèle	
MADRANGES Etienne	IDRISSI-OUAGGAG Youssef	
ANIB Ilham	AIREAULT Luc	
LAVOL Maxime	DESVARENNES Elise	
EDELIN Magali	LAMIDET Frédéric	
MERTEN Anthony	ROUGIER Bruno	
RABELLE Laure		
SAVOURET Cédric		
VANDENHOVE Stéphanie		
METAIRIE-FRANCOIS Thomas		
CHAILLOU Sylvie		
VAPAILLE René		
VETRISSELVANE Juanita		
MARCQ Didier		
JAWORSKI Joëlle		
VETRISSELVANE Ajagane		

FAI REÇU EN PRÉFECTURE

Le 21/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Absents ¹ : Zéro

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur René VAPAILLE, doyen de l'assemblée, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Maxime LAVOL a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Messieurs Etienne MADRANGES et Ajagane VETRISSELVANE

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de



² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 29 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29 _____
-
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)1 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... 28 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 15 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christophe VAMBRE	24	Vingt quatre.....
Youssef IDRISSE-OUAGGAG	4	Quatre
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
-
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... _____
- f. Majorité absolue ⁴ 15 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

REÇU EN PRÉFECTURE Le 21/03/2026

Le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les articles 2, 6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Christophe VAMBRE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Christophe VAMBRE élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à six le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).



⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 29 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 24 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 15 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DENIS Pascal	24	Vingt quatre
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

REÇU EN PREFECTURE

⁸ Ne pas remplir ce tableau si l'élection a été acquise au premier tour.
Application agréée E-legalite.com

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. DENIS Pascal. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ¹⁰

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mars 2026, à 11 heures, 45 minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant

Liste CREGY ENSEMBLE

Elections des Adjoints

1. Pascal DENIS
2. Ilham ANIB
3. Etienne MADRANGES
4. Nathalie DUPONT
5. Cédric SAVOURET
6. Karine PEPINTER

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217701432-20260321-03_003_03_2

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à dix heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 17 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Christophe VAMBRE, Maire.

Présents : Christophe VAMBRE, Karine PEPINTER, Pascal DENIS, Nathalie DUPONT, Etienne MADRANGES, Ilham ANIB, Maxime LAVOL, Magali EDELINE, Anthnoy MERTEN, Laure RABELLE, Cédric SAVOURET, Stéphanie VANDENHOVE, Thomas METAIRIE-FRANÇOIS, Sylvie CHAILLOU, René VAPAILLE, Juanita VETRISSELVANE, Didier MARCQ, Joëlle JAWORSKI, Ajagane VETRISSELVANE, Caroline FAIPOUX, Anthony DECORMES, Céline BRISWALDER, Hasan MOULAZIM, Chrystèle SANON, Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Luc AIREAULT, Elise DESVARENNES, Frederic LAMIDET, Bruno ROUGIER

Secrétaire de séance : Maxime LAVOL a été nommé



N°04-004-03/2026 – Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

L'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, permet, dans le cadre de la suppléance, que les adjoints puissent bénéficier de cette délégation.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à main levée, décide de voter par 25 voix pour et 4 abstentions M. Y. IDRISSE-OUAGGAG, M. L. AIREAULT, Mme E. DESVARENNES, M. F. LAMIDET pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire et aux adjoints dans la cadre de la suppléance, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

Le 21/03/2026 site Internet www.telerecours.fr

Application agréée E-legalite.com

2° De fixer, dans la limite de 30% des tarifs existants au jour de la présente délibération, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2026

Application agréée E-legalite.com

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) pour les opérations d'un montant inférieur à 300 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune toutes actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" le 21/03/2026 site Internet www.telerecours.fr

Application agréée E-legalite.com

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 euros par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 300 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme;(*Le conseil municipal doit fixer des limites à cette délégation*).

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est déjà membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, pour un montant inférieur à 100 000 euros, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 500 000 euros au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

29° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PRÉFECTURE Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"
Le 21/03/2026 accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

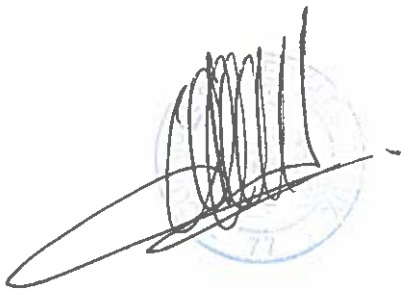
Application agréée E-legalite.com

municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

30° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE

Le secrétaire de séance,
M. Maxime LAVOL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/03/2026 Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" site Internet www.telerecours.fr

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2026

Application agréée E-legalite.com